



ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE / EXPLOITATION

Nous soussignés, **AIG EUROPE LIMITED**, dont le siège social est situé :

Succursale pour la France
Tour CB21
16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

confirmons que DOMI PRET, ci-après dénommé(e) le souscripteur, sis(e) :

4, PLACE DE LA LIBERTE
29200 BREST

a souscrit une garantie **PACK FINANCES & PATRIMOINE** couvrant la **RESPONSABILITE CIVILE
PROFESSIONNELLE / EXPLOITATION N° 2401200/RD00080343Y** aux conditions suivantes :

ASSURES : Le *souscripteur* et/ou ses *filiales*.

PERIODE D'ASSURANCE : Du 01/01/2018 au 31/12/2018.

APPLICABILITE DU CONTRAT :

Les garanties s'exercent dans le monde entier à l'exclusion :

- 1. DES ETABLISSEMENTS PERMANENTS SITUES HORS DE FRANCE METROPOLITAINE**
- 2. DE TOUTES LES RECLAMATIONS FORMULEES OU TOUS LES JUGEMENTS RENDUS, Y COMPRIS LES FRAIS DE JUSTICE Y AFFECTES, SUR LE TERRITOIRE DES ETATS UNIS D'AMERIQUE ET/OU DU CANADA.**

NOTA : POUR LA GARANTIE DEFENSE - RECOURS : FRANCE METROPOLITAINE UNIQUEMENT.

ACTIVITES ASSUREES ET LIMITES DE GARANTIE : voir pages suivantes

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. La garantie s'applique exclusivement dans les termes et conditions du contrat Pack Finance & Patrimoine n° 2401200/RD00080343Y et sous réserve du paiement de la prime.

Fait à Paris, le 04/12/2017

Pour la Compagnie

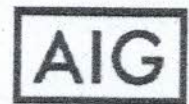
Christophe Zaniewski
AIG Europe Limited
Tour CB21
16 Place de l'Iris
92400 COURBEVOIE





GARANTIE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE		
ACTIVITES ASSUREES	REFERENCES LEGALES	PLAFOND DE GARANTIE par période d'assurance
Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP).		150.000 Euros (1)
Démarcheur Bancaire	Articles L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, ainsi que les textes réglementaires subséquents	<ul style="list-style-type: none">• 75.000 € s'il s'agit d'une personne physique (1)• 300.000 € s'il s'agit d'une personne morale (1)
Intermédiaire en Opérations de Banque	Articles L519-1 et suivants du Code monétaire et financier, ainsi que les textes réglementaires subséquents	500.000 Euros par sinistre 800.000 euros par période d'assurance (1)
Démarcheur Financier	Articles L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, ainsi que les textes réglementaires subséquents	<ul style="list-style-type: none">• 150.000 € s'il s'agit d'une personne physique (1)• 600.000 € s'il s'agit d'une personne morale (1)
Intermédiaire d'Assurance	Articles L 511-1 et suivants du Code des assurances, ainsi que les textes réglementaires subséquents	1.500.000 € par sinistre et 2.000.000 € par période d'assurance

(1) POUR TOUT DOMMAGE CAUSE A UN BIEN CONFIE, IL EST FAIT APPLICATION D'UNE SOUS-LIMITE DE 10% DU PLAFOND DE GARANTIE, QUI FAIT PARTIE INTEGRANTE DUDIT PLAFOND.



GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, y compris frais de défense civile dont :	7.500.000 € par <i>sinistre</i>
1. Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	INCLUS
2. Vol par <i>préposés</i>	50.000 € par <i>sinistre</i> et par <i>période d'assurance</i>
3. Faute inexcusable	1.000.000 € par <i>sinistre</i> et par <i>période d'assurance</i>
4. Atteinte accidentelle à l'environnement	150.000 € par <i>sinistre</i> et par <i>période d'assurance</i>

GARANTIE DEFENSE PENALE ET RECOURS	MONTANT DES GARANTIES
	15.000 € par litige

LES GARANTIES DU CONTRAT EN REFERENCE SONT SUBORDONNEES A LA CONDITION QUE L'ASSURE REMPLISSE LES EXIGENCES LEGALES ET/OU REGLEMENTAIRES POUR EXERCER LES ACTIVITES VISEES CI-DESSUS.



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE
PAIEMENT**

(Articles L. 519-1 et suivants du Code monétaire et financier)

Nom de l'organisme délivrant les garanties : AIG EUROPE LIMITED,
Succursale pour la France

Adresse : TOUR CB21
16, Place de l'Iris
92400 COURBEVOIE

Représenté par : Christophe Zaniewski

Qualité : Directeur Général pour la France

Atteste que:

**DOMI PRET
4, PLACE DE LA LIBERTE
29200 BREST**

A souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux articles L. 519-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Pour un montant de : 500.000 EUROS par sinistre et 800.000 EUROS par période d'assurance

Pour son activité d'Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP).

Police Pack Finance & Patrimoine N°: 2401200/RD00080343Y

La présente attestation est valable du 01/03/2018 au 28/02/2019.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. La présente attestation, délivrée pour la période du 01/03/2018 au 28/02/2019, ne saurait engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il convient de toujours se référer.

Fait à Paris, le 04/12/2017

Pour la Compagnie

**Christophe Zaniewski
AIG Europe Limited
Tour CB21
16 Place de l'Iris
92400 COURBEVOIE**



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**
(Article R 512-14 du code des assurances)

Nom de l'organisme délivrant les garanties : AIG EUROPE LIMITED
Adresse : TOUR CB21
92400 COURBEVOIE
Représenté par : Christophe Zaniewski
Qualité : Directeur Général
Atteste que:

**DOMI PRET
4, PLACE DE LA LIBERTE
29200 BREST**

A souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux articles L 512-6, R 512-14 et A 512-4 du Code des assurances.

Pour un montant de : 1.500.000 € par sinistre et 2.000.000 € par période d'assurance.

Pour ses opérations d'intermédiation en assurance.

Police Pack Finance & Patrimoine N°: 2401200/RD00080343Y

La présente attestation est valable du 01/03/2018 au 28/02/2019.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. La présente attestation, délivrée sous réserve du paiement de la prime pour la période du 01/03/2018 au 28/02/2019, ne saurait engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il convient de toujours se référer.

Fait à Paris, le 04/12/2017

Pour la Compagnie

Christophe Zaniewski
AIG Europe Limited
Tour CB21
16 Place de l'Iris
92400 COURBEVOIE